

ne rien inscrire dans ce cadre réservé à GARRIGUE	
date de réception	
n° d'ordre	

Coopérative alternative de mutualisation du risque
 Société anonyme à capital variable
 au capital minimum de 1 000 000 € - RCS PARIS 333 986 727

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Je soussigné (e),

M. Mme. Mlle :
(NOM et prénom usuel ou RAISON SOCIALE)

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Tél. : **Courriel :**

Pour les personnes morales (sociétés, associations, ...), veuillez préciser :

Forme juridique :

Représentée par : **en qualité de :**

Code SIREN : **N° APE/NAF :**

Après avoir pris connaissance des principes de la société dénommée **GARRIGUE** dont le siège est au 18 Rue de Varenne 75007 Paris et ayant pour objet principal de participer au développement de solidarités économiques directes en apportant aux entreprises solidaires tout moyen de création et de développement,

et après avoir pris connaissance des informations importantes ci-dessous :

Avertissement

En application de l'article 211-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, la Coopérative Garrigue informe les investisseurs participant à la présente offre :

1. que la présente offre ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF.
2. que les personnes ou entités mentionnées au 2° du II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier ne peuvent participer à cette offre que pour compte propre dans les conditions fixées par les articles D. 411-1, D. 411-4, D.734-1, D. 744-1, D. 754-1 et D. 764-1 du code monétaire et financier.
3. que la diffusion, directe ou indirecte, dans le public des instruments financiers ainsi acquis ne peut être réalisée que dans les conditions prévues aux articles L. 411-1, L. 411-2, L. 412-1 et L. 621-8 à L. 621-8-3 du code monétaire et financier.

La Coopérative Garrigue attire votre attention sur les éléments suivants :

- La société Garrigue est régie par les textes relatifs aux sociétés anonymes coopératives à capital variable. Son objet social est de promouvoir l'économie alternative. Les fonds à lever dans le cadre de la présente émission seront destinés à des investissements dans des entreprises non cotées apportant des biens et services dans le cadre de l'économie sociale et solidaire.

- Les actions ne sont pas destinées à être cotées et aucun marché ne sera organisé à l'initiative de la société : les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes.

- Les clauses statutaires d'agrément encadrent la négociabilité des actions. Le conseil d'administration prononce l'agrément de tout nouvel actionnaire. Il peut aussi exclure des actionnaires.

- Garrigue n'a jamais distribué de dividendes et n'envisage pas à court terme d'en distribuer.

- Le remboursement des actions est effectué à la valeur nominale déduction faite, s'il y a lieu, des pertes subies sur le capital social. Cette valeur de remboursement est calculée sur la base des comptes du premier exercice clos suivant la réunion du conseil d'administration ayant constaté la demande.

- A compter de la date de demande de remboursement formulée par l'actionnaire, le Conseil d'Administration dispose d'un délai maximum de cinq ans, sans intérêts, pour effectuer le remboursement. L'associé qui cesse de faire partie de la société, soit par l'effet de sa volonté, soit par suite de décision de l'assemblée générale, reste tenu, pendant cinq ans, envers les associés et envers les tiers, de toutes les obligations existant au moment de son remboursement.

- Les particuliers peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu dans le cadre de [l'IR PME](#) (se reporter aux règles en vigueur à la date de souscription). N'hésitez pas à nous contacter pour toute précision à ce sujet.

..... déclare souscrire (5 au minimum pour une première souscription) action(s) de 45 euros chacune de ladite société,

À l'appui de ma souscription, je remets un chèque (établi à l'ordre de GARRIGUE) ou par virement (nous contacter) d'un montant de : Euros

Tiré sur la banque

N° du chèque

Un accusé de réception avec certificat d'investissement me sera adressé après agrément du conseil d'administration.

Comment avez-vous connu Garrigue ?

Souhaitez-vous vous impliquer bénévolement dans la coopérative ?

Fait à le / /

Faire précéder la signature des mots manuscrits : « Bon pour souscription à (**nombre en toutes lettres**) actions »

Signature :



Le Label Finansol garantit la solidarité et la transparence du produit d'épargne Garrigue.
Le capital investi n'est pas garanti.